



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-126

RÉSERVATION D'UN SÉJOUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN PENSION COMPLÈTE AU CENTRE D'ACCUEIL "LA CLOSERIE DES DJINNS" DANS LE CADRE DU PROJET "BIEN DANS SES BASKETS"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code général des impôts,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 157-2023-JE35 du conseil municipal du 28 septembre 2023 portant approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker,

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des projets éducatifs variés aux tabernaciens ;

Considérant que la Commune a choisi de favoriser le bien-être global des enfants et adolescents des Maisons des habitants, à travers le projet « Bien dans ses baskets », financé dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant que la Commune souhaite permettre aux enfants ne partant que rarement en vacances, de profiter d'un séjour contribuant à favoriser leur épanouissement personnel, leur bien-être et leur autonomie ;

Considérant qu'un séjour au Centre d'accueil « La Closerie des Djinns », sis place de l'Eglise à Bernières-Sur-Mer (14990), est organisé pour la période du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026, au profit de 36 enfants âgés de 6 à 16 ans adhérents des Maisons des habitants Joséphine-

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260225-7531-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 février 2026

Publication le : 27 février 2026

Baker et Georges-Pompidou, encadrés par 4 accompagnateurs ;

Considérant que le Centre d'accueil « La Closerie des Djinns » propose à la Commune une prestation d'hébergement en pension complète, pour un montant total de 6 431,80 € NETS ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent-être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer le contrat de réservation n° 23704 et le devis établis par le Centre d'accueil « La Closerie des Djinns » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'organisation du séjour enfants et adolescents au Centre d'accueil « La Closerie des Djinns », au profit de 36 enfants âgés de 6 à 16 ans, encadrés par 4 accompagnateurs, telle que proposée par le contrat de réservation n° 23704 et le devis afférent, établis par le Centre d'accueil « La Closerie des Djinns », sis Place de l'Eglise à Bernières-Sur-Mer (14990), sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 775 561 251 00064.

Article 2 :

Le séjour en pension complète au Centre d'accueil « La Closerie des Djinns », aura lieu du lundi 20 juillet 2026 en début d'après-midi au jeudi 23 juillet 2026 dans la matinée, pour 36 enfants adhérents des Maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou et 4 accompagnateurs, soit un total de 40 personnes.

Article 3 :

Le montant total du séjour est de 6 431,80 € NETS dont le règlement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 1 930, 00 €, à verser avant le 19 mars 2026 ;
- Un montant de 2 571,80 €, à verser avant le 10 juin 2026 ;
- Le solde d'un montant de 1 930 €, à verser à la réception de la facture, à l'issue du séjour.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 février 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Commune de Taverny (95150). The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "COMMUNE DE TAVERNY (95150)". A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

Florence PORTELLI